

Brèves infos municipales Groslée-Saint-Benoit décembre 2018

Accueil du public en mairie

Mairie de GROSLEE 04 74 39 70 43
Mairie de SAINT-BENOIT 04 74 39 70 94
mairie-gsb01@orange.fr

Lundi	15h à 19h Saint-Benoit
Mardi	9h à 12h Saint-Benoit 14h à 18h Groslée
Jeudi	13h30 à 16h30 Saint-Benoit
Vendredi	13h30 à 16h30 Saint-Benoit 14h à 18h Groslée

Les mairies de Groslée et Saint-Benoit seront fermées du 22 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus.

Les vœux du maire auront lieu à la salle des fêtes de Groslée le vendredi 11 janvier 2019 à 18h30.

Inscriptions sur les listes électorales : La nouvelle réglementation porte le délai des inscriptions à 3 semaines avant chaque scrutin, et exceptionnellement à 6 semaines pour les élections européennes prochaines.

Eclairage public : L'installation d'horloges astronomiques sur le réseau de l'éclairage public de la commune a permis de mettre en place l'extinction de l'éclairage nocturne entre 23h00 et 05h00, et contribue à une économie financière non négligeable d'environ 10 000€ par an.

Les ordures ménagères : La dernière collecte d'ordures ménagères en porte à porte a eu lieu le mardi 04 décembre 2018.

La Communauté de Communes Bugey Sud a installé plusieurs plateformes de tri sélectif TRIMAX sur la commune. Un document présentant l'usage de ce nouveau fonctionnement a été distribué dans la boîte aux lettres de chacun des habitants : désormais, comme pour les emballages recyclables, le verre et le papier, les ordures ménagères sont à déposer dans un conteneur réservé à cet effet.

Les habitants des hameaux de GLANDIEU, LES MARCHES utilisent les conteneurs à leur disposition sur l'entrée nord de GLANDIEU en attendant la mise en place de la nouvelle plateforme sur ce même emplacement.

Pour les habitants de LA SAUGE, un conteneur pour les ordures ménagères est provisoirement installé à côté des conteneurs de tri sélectif. La nouvelle plateforme opérationnelle sera installée d'ici quelques semaines derrière le four communal.

Pour chacun, cela implique un petit changement dans les habitudes : avec l'apport volontaire de nos déchets au tri sélectif, mis en place depuis longtemps déjà, il faut désormais penser à déposer nos ordures ménagères, dans des sacs fermés de **30 litres de contenance maximale**.

Tout dépôt de déchets à même le sol est formellement interdit.

Un peu d'attention de chacun peut permettre de respecter la propreté des plateformes.

Déchèterie de LHUIS : L'Accès est réglementé et gratuit.

Sur inscription en ligne : decheterie@cc-plainedelain ou sur formulaire à retirer en mairie,

Les stations d'épuration ... souffrent toujours d'indigestion de lingettes, il est tout simplement recommandé de ne pas les jeter dans les cuvettes des WC.

Le brûlage à l'air libre : se reporter au courrier de la préfecture de l'Ain ci-joint.

Les travaux d'assainissement de la tranche d'Arandon et de Sous Roche sont subventionnés à 15% ;

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet d'experts géomètres Ellipse de Morestel pour lancer la consultation des entreprises.

Comme l'ont fait d'autres communes, des contrôles inopinés avec des fumigènes sont prévus sur les raccordements au réseau d'assainissement.

L'Aménagement sécuritaire des entrées de Groslée et Evieu est en cours d'étude.

Le service des routes nous a transmis une proposition réglementaire.

Un bureau d'études sera consulté pour l'estimation et la mise sur plan du projet.

La commune a fait l'acquisition de 2 radars mobiles périodiquement déplacés sur notre territoire.

Projet du stade de football : Les travaux du vestiaire débuteront le 07 janvier 2019.

Le montant total des travaux est de 509 000€ ht dont 232 000€ ht pour les vestiaires

et 277 000€ ht pour l'éclairage et le terrain de foot.

Les subventions sont réparties comme suit :

168 000€ de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

+87 600 € subvention du Département

+10 000 € Bonus Ruralité de la Région

+32 000 € Fond d'Aide Football Amateur VESTIAIRE

+32 000 € Fond d'Aide Football Amateur TERRAIN,

soit un montant de 329 600€ de subventions, correspondant à environ 60% du montant du projet.

A ces montants, s'ajoute la recette exceptionnelle de 191 000€, montant de l'acquisition par la SEMCODA du terrain du lotissement de La Chavanne, pour vente par lots.

La TVA est récupérée. Ce projet réfléchi n'impacte pas les finances de la commune.

Maison Genevois à Groslée : L'avancement de travaux permet de prévoir la mise en location au 2^{ème} semestre 2019.

Le projet médical évolue :

Initialement prévue sur le terrain de l'ancienne station essence au centre du village, le projet médical se fera sur le site de l'actuelle maison Dumoulin située au centre du village de St Benoit.

Un changement de direction et de stratégie au sein de la SEMCODA, engagée à nos côtés dans un premier temps, nous a contraint à modifier nos prévisions.

Avec l'acquisition de la maison Dumoulin par l'Etablissement Foncier Public, et compte tenu de la surface disponible, au projet médical s'ajoute le projet d'auberge.

Parallèlement l'étude est en cours pour positionner les logements sociaux prévus dans le projet médical initial, la consultation de bailleurs sociaux se poursuit pour répondre au quota réglementaire du logement social sur la commune.

Info importante de nos pompiers :

Le CPINI de Groslée Saint Benoit recrute :

Vous avez entre 16 et 55 ans,

vous avez envie de rendre service à la population de votre village et d'intégrer une famille

alors n'hésitez pas à nous contacter 06 10 40 38 08

chefcpini.grosleestbenoit@gmail.com

**La Boule des Platanes rappelle son concours de belote coinchée et tombola
le 20 janvier 2019 à partir de 14h00 à la salle des fêtes de Saint Benoit.**



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg en Bresse, le 10 DEC. 2018

Service prévention des risques industriels
climat, air, énergie.

Affaire suivie par : Cédric Pleux
Pôle Climat Air Énergie
Tél. : 04 26 28 66 92
Courriel : qualite-de-l'air.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf: 20180411-LET-286

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : *Brûlage à l'air libre – Rappel des interdictions et plaquette d'information*

P. J. : *Plaquettes*

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période d'épisode de pollution. En sus, les dépassements des valeurs limites de qualité de l'air observés dans certains départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont conduit le Conseil d'État, dans son arrêt du 12 juillet 2017, à enjoindre le Gouvernement d'agir pour retrouver un air conforme aux normes en vigueur.

Ainsi, les enjeux juridiques et sanitaires imposent un encadrement plus strict des pratiques du brûlage à l'air libre. Ce constat a conduit l'État à proposer une harmonisation nationale des pratiques par circulaire dès le 18 novembre 2011.

Il convient de rappeler que les déchets dits verts (éléments notamment issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage) constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent des déchets ménagers. Leur brûlage à l'air libre est un mode d'élimination qui est interdit comme le stipule également l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD).

Les déchets verts agricoles ne sont pas concernés par le règlement sanitaire départemental en l'état actuel de la réglementation et, il est possible, dans certains cas bien spécifiques, d'autoriser le brûlage de ces déchets notamment pour des raisons sanitaires. En effet, hors épisode de pollution, l'incinération des végétaux d'origine agricole peut être réalisée à titre exceptionnel pour des raisons sanitaires, lorsqu'il s'agit de lutter contre les organismes nuisibles réglementés au titre de l'article L. 251-3 du code rural, voire les autres organismes nuisibles, par incinération des végétaux contaminés ou des espèces invasives.

Dans tous les cas, les dérogations ne peuvent être accordées que par le niveau préfectoral.

Je compte sur votre diligence pour faire appliquer dans votre commune la réglementation spécifique qui y a été établie. Vous devrez pour cela rappeler à vos concitoyens d'utiliser des méthodes alternatives de traitement de déchets verts à savoir le compostage, le broyage ou le dépôt en déchetterie. Je vous invite donc à communiquer sur les dispositions de cette réglementation et sur la nécessaire évolution des pratiques de gestion individuelle des déchets verts.

En vertu des pouvoirs de police conférés par votre statut d'officier de police judiciaire, il vous appartient enfin de constater ou de faire constater les infractions relatives au non-respect de cette réglementation (RSD notamment) :

- par les agents de police municipale sous la forme d'un rapport ;
- par procès-verbaux par les officiers ou agent de police judiciaire.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3^e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

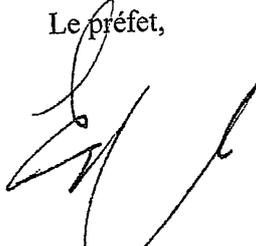
Je vous demande donc de bien vouloir prendre, sur le territoire de votre commune, toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le respect de cette réglementation et, notamment de sensibiliser vos agents de police municipale afin de verbaliser, le cas échéant, les contrevenants surpris à brûler des déchets verts.

Pour vous aider dans cette démarche, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré deux plaquettes d'information et de recommandations à destination des maires et des particuliers sur ce sujet. Il s'agit de deux documents de quatre pages destinés à rappeler les enjeux, la loi et les solutions alternatives liées au brûlage des déchets verts à l'air libre. Ces documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

Je sais pouvoir compter sur votre concours pour la bonne mise en œuvre de cette action importante destinée à lutter efficacement contre la pollution atmosphérique et ainsi protéger vos concitoyens.

Le préfet,



Aurélien COCHET